

i2S  
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance  
au capital de 1.333.991,36 €  
Siège Social : 28-30, rue Jean Perrin - Bâtiment B 30  
Parc Technologique Europarc du Haut-Lévêque 33608 PESSAC CEDEX  
315 387 688 RCS BORDEAUX

RAPPORT DU DIRECTOIRE  
PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
EN DATE DU 31 OCTOBRE 2008

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire afin de vous présenter les projets suivants :

I – Projet d'achat par la société de ses propres actions

Nous vous précisons que l'article 37 de la Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008, devenu l'article L.225-209-1 du Code de Commerce, permet à l'assemblée générale de toute société dont les actions sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation se soumettant aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'initiés, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, d'autoriser le Directoire (ou le Conseil d'Administration le cas échéant) à acheter un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital de la société, aux fins de favoriser la liquidité des titres de la société.

La société étant cotée sur le marché ALTERNEXT d'EURONEXT PARIS, elle peut à ce titre, bénéficier des dispositions dudit article.

Il apparaît opportun que la société utilise ces nouvelles dispositions dans le contexte actuel du marché financier, aux fins de favoriser la liquidité des titres de la société conformément à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Nous vous demandons dès lors de bien vouloir autoriser le Directoire à acheter un nombre d'actions de la société représentant jusqu'à 10 % du capital de la société aux fins de favoriser la liquidité des titres de la société, et ce pendant une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée générale, soit jusqu'au 30 avril 2010.

Le prix de l'action serait celui du cours de l'action le jour de l'achat par le Directoire.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourrait être effectué par tous moyens.

Les actions pourraient également être annulées dans la limite de 10% du capital de la société par périodes de 24 mois : à cette fin, nous vous demandons de bien vouloir déléguer tous pouvoirs au Directoire en vue de décider la réduction du capital de la société par voie d'annulation d'actions dans les limites ci-dessus et conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.

Par ailleurs, le Directoire informerait chaque mois l'Autorité des Marchés Financiers des achats, cessions, transferts et annulations ainsi réalisés.

Le Directoire pourrait déléguer à son Président ou, avec son accord, à un de ses membres, les pouvoirs nécessaires pour réaliser cette opération.

Enfin, un rapport spécial serait établi par le Directoire pour informer chaque année l'assemblée générale de la réalisation des opérations d'achat d'actions qu'elle a autorisées.

## II – Projet de modification de l'adresse du siège social

L'adresse du siège social étant trop longue, nous vous demandons de bien vouloir ôter de ladite adresse les termes « Bâtiment B30 » et « Parc Technologique Europarc du Haut-Lévêque ».

Cette demande répond à un souci de concision qui n'enlève rien à la nécessaire précision de l'adresse du siège social.

Si vous adoptez cette modification, vous devrez mettre à jour corrélativement l'article 4 « Siège social » des statuts.

\*

Il va maintenant vous être présenté le rapport établi par le Conseil de Surveillance.

Puis, nous passerons au vote des résolutions soumises à votre approbation.

Nous vous remercions de la confiance que vous voudrez bien nous témoigner et vous prions d'agréer, Chers Actionnaires, l'expression de nos sentiments les plus dévoués.

Le Directoire